

Pour un Genepi radical

Prendre position sur quelque chose suppose d'en avoir une idée claire. Ce n'est malheureusement pas chose aisée avec un terme aussi ambigu que « radicalisation ».

Mais déjà, on peut remarquer le paradoxe que soulève la prise de position, forcément un peu radicale, sur la radicalisation elle-même.

Quelques éléments de contexte : la radicalisation, un phénomène en croissance ?

Les phénomènes de radicalisation ne sont pas neufs.

Ce qui est nouveau, en revanche, c'est la facilité avec laquelle ce terme est employé. La facilité avec laquelle, également, il est vidé de son sens tant il devient un mot-valise recouvrant une multiplicité de problèmes sociaux et sociétaux.

Pourtant, d'aucun·e·s ont tenté de définir ce terme, de lui donner des contours qui permettent d'envisager une sorte de phénomène ou de schéma type qui pourrait mener à un résultat que l'on appellerait « radicalisation ». Ainsi, Farhad Khosrokhavar rappelle que « *par radicalisation, on désigne le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel.* »

Dans un même ordre d'idée, l'administration pénitentiaire définit la radicalisation comme la « *transformation d'une action ou d'un groupe dans le sens d'un durcissement, d'un surcroît d'intransigeance en matière politique, sociale, culturelle...* »

Il est cependant difficile de trouver d'autres définitions, même si les publications sur ce thème se multiplient depuis quelques mois. Cela tient notamment au fait que le phénomène ne peut être figé derrière des mots, tant il est mouvant et varié. En effet, nombreux·ses sont ceux qui s'accordent à dire qu'il n'existe pas une sorte de « parcours type » de la personne radicalisée, point largement partagé par le Genepi.

Un des principaux problèmes de ce terme de radicalisation, outre sa vacuité, est l'amalgame qu'il tisse de plus en plus entre lui et la religion musulmane. Le mot, en effet, est employé de plus en plus systématiquement pour désigner une radicalisation islamiste, laissant naître un glissement sémantique nauséabond entre radicalisme et pratique religieuse. Ce glissement, associé à celui qui fait de la personne radicale un·e terroriste potentiel·le, ouvre la porte à une islamophobie qui, pour à peine dissimulée qu'elle était jusqu'ici, devient latente dans les débats.

De même, un autre problème que pose le mot est la simplicité déconcertante avec laquelle il fait de la plupart des personnes détenues des radicaux·ales, et donc des terroristes en puissance.

En effet, « *l'association entre prison et radicalisation est devenue une telle évidence médiatique qu'on en oublierait presque qu'on peut devenir terroriste sans passer par la case prison.* » [2]

Les chiffres parlent aisément. Sur les 67 000 personnes incarcérées à l'heure où sont écrites ces lignes, 283 personnes sont écrouées pour association de malfaiteurs en vue de

la préparation d'un acte terroriste, dont 152 seraient des islamistes radicaux (16% d'entre eux ont déjà été écroués). [3]

En juin 2015, la CGLPL[4] publie un rapport sur la radicalisation. Celui-ci indique que sur 307 détenu-e-s classé-e-s comme terroristes, 172 sont écroué-e-s pour des faits liés à l'islam radical. Il rapporte également que 800 détenus font l'objet d'une surveillance particulière due à leur prétendue radicalisation islamique, corse, basque, lié au grand banditisme ou trafic de stupéfiants. Une goutte d'eau dans l'océan, si l'on prend en compte que l'un des nombreux chiffres avancés pour quantifier les personnes signalées comme "radicalisées" à l'extérieur, soit environ 8200 (signalement émis par des proches de la personne, de sorte que certains peuvent être signalés et donc décomptés deux fois voire plus.)

Il n'en fallait pas plus, cependant, suite à la série d'attentats qui a remué le monde depuis quelques mois pour réclamer à corps et à cris des mesures coups de poing au gouvernement pour assurer une protection jugée insuffisante face à la menace terroriste.

La lutte contre la radicalisation en actes : un coup d'épée dans l'eau

C'est ainsi que fleurissent aujourd'hui les quartiers spécifiquement dédiés à l'incarcération des personnes jugées radicalisées ou en voie de l'être. C'est le cas, notamment, à Fresnes depuis novembre 2014, mais aussi à Fleury-Mérogis, à Lille Annoueuillin ou à Osny.

Cet isolement vise à « protéger du prosélytisme » le reste de la population détenue. Il reproduit, par ailleurs, des schémas d'exclusion, de repli communautaire et de mise au ban qui ne peuvent qu'exacerber les oppositions et les discours.

Cet isolement, en outre, est accru par une gestion particulière des personnes détenues radicalisées violentes et/ou refusant l'échange.

Ces dernières sont soit transférées, soit placées en quartier d'isolement ou disciplinaire si besoin.

Ce dispositif est vivement critiqué (notamment par les équipes du CGLPL) car il n'est soumis à aucune évaluation, et relève de nombreux inconvénients : pas de prise en compte des profils différents, mise en relation entre personnes dites radicalisées, pas de dispositif de sortie prévu mis en place, ...

A Fresnes le critère retenu à l'ouverture de l'« unité de prévention du prosélytisme » (U2P) était celui de la "mise en cause pour terrorisme en lien avec une pratique radicale de l'Islam". Ce critère concerne à la fois des personnes prévenues et condamnées, et mène à une confusion des genres, faisant craindre la stigmatisation et la mise à l'écart pour ceux qui rentrent dans cette catégorisation. Dans son rapport le CGLPL souligne en outre « l'absence de toute forme de prise en charge spécifique du phénomène de radicalisation religieuse »

L'ensemble de ces « innovations pénitentiaires », en outre, repose sur des grilles d'évaluation qui, si elles sont à l'heure actuelle revues et étoffées, ne manquent pas pour autant de faire entrer dans des cases des histoires, des trajectoires et des vécus trop variés pour être rassemblés dans un même tableau normatif.

Si une formation des surveillant-e-s est prévue, elle n'en reste pas moins légère et forcément en décalage avec une réalité aussi complexe que la multiplicité des questions sociétales que pose la radicalisation. Au plus, cette formation permet de maquiller un engrenage sécuritaire

de plus en plus fort : les personnels pénitentiaires, dans le cadre de liens accrus avec les renseignements intérieurs et l'Unité de Coordination et de Lutte Anti Terroriste sont invités à dénoncer avec fermeté tout ce qu'ils assimilent à de l'endoctrinement radical. De ce fait, nombreuses sont les séances du culte désertées, nombreux sont ceux qui renoncent à une alimentation hallal, à une pratique régulière et affirmée de leur religion, et ce pour ne pas être soumis à une surveillance accrue des agents pénitentiaires.

Autant d'éléments qui, mis bout à bout, laissent à penser que cette recherche frénétique d'outils de lutte contre la radicalisation ne peut mener à rien sinon à une surveillance accrue des pratiques religieuses et à des programmes naïfs de réappropriation des « valeurs de la République et de la démocratie. »

Le Genepi dans la danse de la lutte contre la radicalisation : une position radicale ?

Le Genepi, en tant qu'acteur intervenant au sein de la détention, sera amené très prochainement à se prononcer sur son adhésion ou non aux politiques de lutte contre la radicalisation.

S'il a refusé, au niveau national, la subvention qui lui était proposée par le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et qui s'inscrivait justement dans le cadre de cette lutte contre la radicalisation, les sollicitations pleuvent déjà pour nous proposer d'entrer dans le cadre des modules citoyens, laïcs, ... qui fleurissent aujourd'hui entre les murs.

Par cette prise de position, le Genepi appelle tous les groupes locaux à considérer avec un œil critique ces propositions. La lutte contre la radicalisation n'existe que dans les rêves de ceux qui croient à une France unique, policée et lissée. Elle cherche avant tout à créer des citoyen-ne-s conformes aux attentes d'une société qui questionne des conséquences sans chercher les causes et sans s'avouer responsable de celles-ci.

Ainsi, le Genepi refuse de s'inscrire dans le cadre de ces modules et de ces programmes dénués d'une réflexion de fond satisfaisante.

Le Genepi, en tant qu'association militante et politisée est, par nature, radical. Radical parce qu'il refuse un ordre établi, qu'il est prêt à le dénoncer et à le combattre. Radical, ici, renvoie bien à cette notion de lutte, de rejet d'un état de fait qui n'est pas satisfaisant. A l'idée que notre engagement est absolu et total, énergique et combatif. Et de nos vœux, nous appelons à ce que chacun.e devienne radicalement opposé.e à des solutions simplistes qui masquent l'impuissance des pouvoirs publics.

[1] KHOSROKHAVAR, Farhad. Radicalisation. Paris: Éd. de la Maison des Sciences de l'Homme, 2014. P 7-8.

[2] <http://www.humanite.fr/comment-combattre-les-processus-de-radicalisation-en-prison-564054>

[3] <http://www.justice.gouv.fr/le-garde-des-sceaux-10016/lutte-contre-la-radicalisation-en-prison-27787.html>

[4] Contrôleur-e Général-e des Lieux de Privation de Liberté, actuellement Madame Adeline Hazan.